

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2014**

Date de la convocation : 10 Avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Nombre de Conseillers Municipaux qui ont pris part aux délibérations : 33

Président : Pascal CHARMOT, Maire

Secrétaire élu(e) : Célia KAHOUADJI-MOUSLI

Membres présents à la séance : 31

Caroline ACQUAVIVA, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Anne-Claire HAENTJENS, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Emmanuel OBERTHUR, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Olivier PONCIN, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES

Membres absents donnant pouvoir : 2

Marie-Thérèse FAYOLLE, pouvoir à Julien RANC
Mathieu GRISENDI, pouvoir à Guillaume GIRAUD

1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 11 FEVRIER ET 5 AVRIL 2014

Les comptes-rendus des séances du Conseil municipal des 11 Février et 5 Avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal est informé des conventions suivantes signées par Monsieur le maire :

1 ⇒ Conventions type de mise à disposition d'un équipement sportif municipal – utilisation extraordinaire avec :

- LE CRAN GYM FEMININE (n°DC 2014-22 et n°DC 2014-26)
- LE CRAN GYM MASCULINE (n°DC 2014-23)
- MASCOT (n°DC 2014-24)
- LE TEAM (n°DC 2014-25)
- LA LIGUE RHONE-ALPES DE FOOTBALL (n°DC 2014-20)
- L'ASSOCIATION HUMANIS AFRIQUE (n°DC 2014-27)
- L'UODL FOOT (n°DC 2014-21)

2 ⇒ Convention d'occupation temporaire du stade du Sauze avec :

- LE CRAN TENNIS (n°DC 2014-19)

3 ⇒ Décision du maire de reprise de terrains concédés dans les cimetières :

- REPRISE DES CONCESSIONS DE TERRAIN ACCORDEES AUX DEUX CIMETIERES (n°DC 2014-1)

4 ⇒ Décisions du maire portant exonération pour la mise à disposition de salles à l'Atrium avec :

- MASCOT (n°DC 2014-5)
- Jean-Claude DESSEIGNE Liste « Pour Tassin Evidemment » (n°DC 2014-18)

5 ⇒ Décision du maire d'accepter un don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges :

- ACCEPTATION D'UN DON (n°DC 2014-6)

6 ⇒ Marchés et Avenants passés depuis le Conseil municipal du 11/02/2014 :

Direction des Moyens - Service marchés publics
Marchés notifiés - Conseil municipal du 17 avril 2014

N° de décision du Maire	N° du marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché	Date de notification du marché
DC 2014-7	14-010	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°1 - Gros oeuvre	PAQUIEN	8 612,85 € HT	08/02/2014
DC 2014-8	14-011	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°2 - Menuiseries extérieures	MARTIN G	7 627 € HT	07/02/2014
DC 2014-9	14-012	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°3 - Plâtrerie - Peinture	PATRU	25 000 € HT	07/02/2014
DC 2014-10	14-013	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°5 - Sols souples	STORIA	17 901,50 € HT	07/02/2014
DC 2014-11	14-014	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°6 - Menuiseries intérieures	INEXTERIO	45 000 € HT	07/02/2014
DC 2014-12	14-015	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°7 - Serrurerie	MARTIN G	13 088,68 € HT	07/02/2014
DC 2014-13	14-016	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°8 - Electricité	ELECON	28 000 € HT	07/02/2014
DC 2014-14	14-017	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°9 - Chauffage - Ventilation - Plombierie	BORDANOVA	26 608,32 € HT	07/02/2014
DC 2014-15	14-018	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°10 - Monte personne	ARATAL	9 872 € HT	10/02/2014
DC 2014-16	14-019	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°11 - Signalétique	EO GUIDAGE	9 040 € HT	07/02/2014
DC 2014-17	14-020	Travaux de mise en accessibilité à l'Atrium Lot n°12 - Signalétique sonore	EO GUIDAGE	6 990 € HT	07/02/2014

3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif avec une personnalité juridique de droit public et une existence administrative et financière distincte de la commune.

Il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le maire est le Président de plein droit du CCAS.

Le Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

A Tassin la Demi-Lune, le CCAS gère :

- le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées de Beau séjour
- le service de l'action sociale (aides sociales légales, facultatives, aide contre l'exclusion, soutien au logement, RSA)
- les équipements et services de la Petite Enfance (espaces multi accueil, jardins d'enfants, RAM...)

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite maximale suivante :

8 membres élus et 8 membres nommés soit 16 membres en plus du président.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à :

- **6 membres élus par le Conseil municipal**
- **6 membres nommés par le Maire parmi les personnes qualifiées dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles**

Le maire étant Président de droit.

4 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Conformément à la délibération précédente qui fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 6 membres élus (et 6 membres nommés), il est proposé au Conseil municipal d'élire 6 membres du Conseil municipal pour siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration du CCAS.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La liste unique proposée par les différents groupes est la suivante :

- Pour la liste « Ensemble osons autrement Tassin la Demi-Lune » :
 - 1- M. RIEUSSEC
 - 2- K.PECHARD
 - 3- C. ACQUAVIVA
 - 4- J. BLANCHIN

- Pour la liste « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » :
 - 5- J. RANC

- Pour la liste « Pour Tassin évidemment » :
 - 6- C. DE LAVISON BERNARD

L'élection a donné les résultats suivants :

Votants : 33
Nombres de suffrages exprimés : 33
Nombre de sièges à attribuer : 6

La liste unique a été acceptée à l'unanimité (33 voix).

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS élus par le Conseil municipal sont les suivants :

- 1- M. RIEUSSEC
- 2- K.PECHARD
- 3- C. ACQUAVIVA
- 4- J. BLANCHIN
- 5- J. RANC
- 6- C. DE LAVISON BERNARD

5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ELECTION DES MEMBRES

La Commission d'Appel d'Offres intervient dans la procédure de passation des marchés publics qui relèvent de procédures formalisées en raison de leur montant. Elle est donc amenée à se réunir régulièrement.

La Commission a un pouvoir de décision important puisqu'elle choisit l'attributaire du marché à l'issue de cette procédure.

Ses principales missions sont :

- examiner les candidatures et/ou les offres
- sélectionner des candidats
- éliminer les offres non conformes (irrégulières, inacceptables, inappropriées)
- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse
- donner un avis au Conseil municipal sur les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5%

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la CAO est composée :

- du Maire ou de son représentant, Président de droit

NB : Le représentant du Maire est la personne à qui il donne délégation pour exercer cette fonction. Il n'est donc pas élu.

- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, élus :

O au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

O au scrutin de liste à bulletin secret, sauf accord unanime contraire du Conseil

Les membres titulaires et suppléants de la commission ont voix délibérative.

En cas d'égalité de voix, le Président a voix prépondérante.

L'article 23 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission peut également convier des participants avec voix consultative :

- des agents de la commune compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics
- des personnalités qualifiées désignées par le Président
- le comptable public
- un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Par ailleurs, il est possible de constituer des CAO spécifiques par catégorie de marchés avec des membres aux compétences particulières.

La liste unique présentée par les différents groupes est la suivante :

- 1- P. BERGERET
- 2- R. LABAUNE
- 3- P. FRANCOIS
- 4- A. NADAROU
- 5- P. MARTIN
- 6- C. BOULAY
- 7- M. RIEUSSEC
- 8- M. CADILLAT
- 9- C. LAFAYE
- 10- L. DU VERGER

L'élection a donné les résultats suivants :

Votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de sièges à attribuer : 5 titulaires et 5 suppléants

La liste unique présentée a été acceptée à l'unanimité (33 voix).

Sont donc élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- 1- P. BERGERET
- 2- R. LABAUNE
- 3- P. FRANCOIS
- 4- A. NADAROU
- 5- P. MARTIN

Suppléants :

- 6- C. BOULAY
- 7- M. RIEUSSEC
- 8- M. CADILLAT
- 9- C. LAFAYE
- 10- L. DU VERGER

6 – REGLES DE DEPOT DES LISTES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et D. 1411-1 et suivants,

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- du Maire ou de son représentant, Président de droit
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote se déroule à bulletin secret, sauf accord unanime contraire du Conseil.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité que les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat du Maire au plus tard 8 jours avant la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

7 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OUEST LYONNAIS (SIOL) : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL) est un Syndicat intercommunal à vocations multiples qui comprend 2 communes, Charbonnières-les-Bains et Tassin la Demi-Lune, et dont le siège est à la Mairie de Tassin la Demi-Lune.

Créé au 1er janvier 2013 suite à la fusion des syndicats intercommunaux du Lycée de l'Ouest Lyonnais et de la Gendarmerie de Tassin la Demi-Lune, les membres et représentants au Comité syndical sont :

- Pour Tassin la Demi-Lune, sont proposés 5 délégués :
 - 1- E. GAUTIER
 - 2- G. GIRAUD
 - 3- C. ACQUAVIVA
 - 4- F. SINTES
 - 5- C. LAFAYE
- Pour Charbonnières-les-Bains : 4 délégués

Les missions principales sont :

- la construction, l'entretien et la gestion de la caserne de Gendarmerie de Tassin
- la gestion de l'espace sportif des Coquelicots comprenant 1 salle omnisport, 1 salle spécialisée de gymnastique, 1 plateau sportif.

Pour représenter la Ville de Tassin la Demi-Lune au sein de ce Syndicat Intercommunal, l'élection à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Votants : 33
Bulletin nul : 1
Suffrages exprimés : 32

Sont élus au Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL) avec 32 voix favorables :

- 1- E. GAUTIER
- 2- G. GIRAUD
- 3- C. ACQUAVIVA
- 4- F. SINTES
- 5- C. LAFAYE

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux peuvent élire tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

8 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL AQUAVERT : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Aquavert est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), créé en 1968 et dont le siège est à la Mairie de Francheville.

Les membres et représentants au Comité syndical sont au nombre de 12 titulaires (2 délégués et 1 suppléant par commune) pour les communes suivantes :

- Craponne
- Francheville
- Lyon
- Sainte-Foy-lès-Lyon
- Saint-Genis-les-Ollières
- Tassin la Demi-Lune

Sa mission principale est l'aménagement et la gestion du centre aquatique Aquavert.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires :

- 1- C. GARRIGOU
- 2- C. REMOND

Suppléant : P. BERGERET

L'élection à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Votants : 33
Bulletin nul : 1
Suffrages exprimés : 32

Sont élus au Syndicat Intercommunal Aquavert avec 32 voix favorables :

Titulaires :

- 1- C. GARRIGOU
- 2- C. REMOND

Suppléant : P. BERGERET

9 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLY) : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) est un Syndicat intercommunal à la carte (les communes peuvent adhérer pour une partie des compétences seulement). Créé en 1935, son siège est à Villeurbanne.

Membres et nombre de représentants au Comité syndical :

56 communes autour de Lyon (2 délégués et 2 suppléants par commune) :

- > Albigny-sur-Saône
- > Brignais
- > Bron
- > Cailloux-sur-Fontaines
- > Caluire-et-Cuire
- > Champagne-au-Mont-d'Or
- > Chaponost
- > Charbonnières-les-Bains
- > Charly
- > Chasselay
- > Collonges-au-Mont-d'Or
- > Communay
- > Couzon-au-Mont-d'Or
- > Craponne
- > Curis-au-Mont-d'Or
- > Dardilly
- > Décines-Charpieu
- > Ecully
- > Feyzin
- > Fleurieu-sur-Saône
- > Fontaines-Saint-Martin
- > Fontaines-sur-Saône
- > Francheville
- > Genay
- > Grigny
- > Irigny
- > Limonest
- > Millery
- > Montanay
- > La Mulatière
- > Neuville-sur-Saône
- > Oullins
- > Pierre-Bénite
- > Poleymieux-au-Mont-d'Or
- > Rillieux-la-Pape
- > Rochetaillée sur Saône
- > Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- > Saint-Didier-au-Mont-d'Or
- > Saint-Fons
- > Sainte Foy-lès-Lyon
- > Saint-Genis-Laval
- > Saint-Genis-les-Ollières

- > Saint-Germain-au-Mont-d'Or
- > Saint-Priest
- > Saint-Romain-au-Mont-d'Or
- > Saint-Symphorien-d'Ozon
- > Sathonay-Camp
- > Sathonay-Village
- > Tassin la Demi-Lune
- > Ternay
- > La Tour-de-Salvagny
- > Vaulx-en-Velin
- > Vénissieux
- > Vernaison
- > Villeurbanne
- > Vourles

Ses missions principales sont les suivantes :

- Organisation et gestion d'une politique d'énergie privilégiant la mutualisation et le développement durable :
 - o Travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux d'électricité
 - o Distribution d'électricité et de gaz
 - o Eclairage public
 - o Etudes énergétiques des bâtiments

L'élection à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Votants : 33
 Bulletin nul : 1
 Suffrages exprimés : 32

Sont élus au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) avec 32 voix favorables :

Titulaires :

- 1- E. OBERTHUR**
- 2- F. SINTES**

Suppléants :

- 1- E. GAUTIER**
- 2- C. SCHUTZ**

Julien RANC demande si Tassin la Demi-Lune adhère pour tout ou partie des compétences au Sigerly ?

Pascal CHARMOT répond que Tassin la Demi-Lune adhère pour l'ensemble des compétences qui sont confiées et déléguées au Sigerly par la Ville, notamment tout ce qui est enfouissement des réseaux sur la commune.

10 – SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON, DU RATIER ET DU CHARBONNIERES (SAGYRC) : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron (SAGYRC) est un Syndicat intercommunal créé en 2002 et dont le siège est à Grézieu-la-Varenne.

Membres et nombre de représentants au Comité syndical :

20 communes (2 délégués par commune) :

- Brindas
- Chaponost
- Charbonnières-les-Bains
- Craponne
- Dardilly
- Francheville
- Grézieu-la-Varenne
- La Tour de Salvagny
- Lentilly
- Marcy l'Etoile
- Montromant
- Oullins
- Pollionnay
- Saint-Genis-les-Ollières
- Saint-Laurent-de-Vaux
- Sainte-Concorce
- Sainte-Foy-lès-Lyon
- Tassin la Demi-Lune
- Vaugneray
- Yzeron

Ses missions principales sont la gestion et valorisation des cours d'eau du bassin de l'Yzeron et la lutte contre les inondations.

Pour représenter la Ville de Tassin la Demi-Lune au sein de ce syndicat intercommunal, il est proposé au Conseil municipal d'élire :

2 délégués titulaires :

- 1- R. LABAUNE
- 2- C. SCHUTZ

2 délégués suppléants :

- 1- C. KAHOUADJI-MOUSLI
- 2- M. GRISENDI

L'élection à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Sont élus au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron (SAGYRC) avec 33 voix favorables (unanimité) :

2 délégués titulaires :

- 1- R. LABAUNE
- 2- C. SCHUTZ

2 délégués suppléants :

- 1- C. KAHOUADJI-MOUSLI
- 2- M. GRISENDI

<p>11 – SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC) : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) est un Syndicat mixte (ouvert à l'adhésion des communes et des établissements publics de coopération intercommunal) créé en 1991 et dont le siège est à Lyon.

Membres et nombre de représentants au comité syndical :

279 communes du Rhône (1 délégué et 1 suppléant par commune)

Ses missions principales sont les suivantes :

- Concession d'un réseau câblé de télévision et communication haut débit :
 - O Câblage de tout le département
 - O Abonnements à un bouquet de chaînes câblées, à la télévision numérique, à l'Internet "haut débit", au téléphone filaire

L'élection à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Votants : 33
Bulletin nul : 1
Suffrages exprimés : 32

Sont élus au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) avec 32 voix favorables (unanimité) :

1 Titulaire : C. LAFAYE

1 Suppléant : AC HAENTJENS

12 – ASSOCIATIONS LOCALES : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 5 avril 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 32 voix favorables et 1 abstention (Pierre MARTIN) d'élire les délégués du Conseil municipal dans les associations locales suivantes :

<u>Centre Social</u>	4 délégués : K. PECHARD L. PALAZON MO BUSSON C. ACQUAVIVA
<u>La Maison pour Tous</u>	1 délégué du Maire : AC HAENTJENS (pour info) 1 délégué du conseil : G. GIRAUD
<u>L'école de musique</u>	2 délégués titulaires : K. PECHARD AC HAENTJENS
<u>Le C.P.N.G.</u>	2 délégués titulaires : P. FRANCOIS C. KAHOUADJI-MOUSLI 1 délégué suppléant : C. GARRIGOU
<u>Sapeurs Pompiers Volontaires</u>	2 délégués : M. CADILLAT E. GAUTIER
<u>Les Scouts de France</u>	1 délégué : E. OBERTHUR
<u>La Prévention Routière</u>	1 délégué : M. CADILLAT
<u>L'A.C.P.P.A.</u> (Accueil et Confort Pour les Personnes Agées)	1 délégué : C. GARRIGOU
<u>Maison DETHEL</u>	1 délégué : MO BUSSON
<u>TECHLID</u>	2 délégués titulaires : C. REMOND P. CHARMOT 2 délégués suppléants : A. NADAROU E. OBERTHUR
<u>Mission locale des monts d'or et des monts du lyonnais</u>	1 délégué titulaire : C. REMOND
<u>ICARE</u>	1 délégué titulaire : C. BOULAY

13 – ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LYCEE BLAISE PASCAL : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 5 avril 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix favorables et 2 abstentions (P. MARTIN, F. ROUSSELOT) d'élire les délégués du Conseil municipal suivants :

Ecoles privées sous contrat d'association :

En qualité de délégué par école privée sous contrat d'association :

- Ecole du Chapoly : **E. GAUTIER**
- Ecole Saint-Claude : **MO. BUSSON**
- Ecole Saint-Joseph : **A de MALLIARD**
- Ecole Saint-Charles : **A. NADAROU**
- Ecole Vincent Serre : **L. PALAZON**

Le Collège Jean-Jacques Rousseau :

Le Conseil d'Administration des collèges de plus de 600 élèves doit comprendre des représentants de groupement de communes et de la commune siège.

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean-Jacques Rousseau :

- en qualité de représentants de la Ville de Tassin la Demi-Lune (1 troisième étant désigné par la Communauté Urbaine de Lyon) : **C. SCHUTZ**
C. KAHOUADJI-MOUSLI
- en qualité de représentants suppléants : **J. BLANCHIN**
F. SINTES

Le Lycée Blaise Pascal :

- 1 titulaire personne qualifiée : **L. PALAZON**

14 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ASSOCIATION DU PERSONNEL MASCOT

L'association M.A.S.C.O.T., Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Mairie de Tassin la Demi-Lune, est une association loi 1901 créée en 1996, subventionnée par la Ville, le CCAS et le SIOL et comptait 237 adhérents en 2013.

Les membres du personnel de la Ville de Tassin la Demi-Lune sont bénévoles.

Conformément aux statuts de l'association M.A.S.C.O.T. et suite au renouvellement du Conseil municipal, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (33 voix) de désigner, pour siéger au sein de l'association du personnel MASCOT, outre le Maire membre de droit, 9 délégués du Conseil municipal :**

- 1 – C. BOULAY
- 2 – P. BERGERET
- 3 – P. FRANCOIS
- 4 – M. GRISENDI
- 5 – M. CADILLAT
- 6 – E. OBERTHUR
- 7 – C. GARRIGOU
- 8 – J. RANC
- 9 – C. DE LAVISON BERNARD

et 1 délégué aux comptes :

- Jean Christian LAFAYE

<p>15 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)</p>
--

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L2122-22, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes pour la durée du mandat :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 3- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et la défendre des actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires et pénales, pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites d'un montant inférieur à 15 000 euros
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 750 000€
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

En début de mandat, le Conseil municipal se prononce sur ces délégations. Il peut en effet décider :

- de ne déléguer aucune de ses compétences au Maire
- de lui déléguer toutes les compétences énumérées à l'article L. 2122-22
- de lui en déléguer certaines

Une fois déléguée, le Conseil perd sa compétence. Il ne peut donc plus intervenir dans le domaine en cause. Seul le Maire est compétent pour agir par voie de décisions. La répartition des compétences de chaque organe est essentielle puisque l'incompétence de l'auteur d'un acte constitue une illégalité qui ne peut pas être régularisée a posteriori.

Olivier PONCIN demande ce que signifie «réaliser une ligne de trésorerie de 750 000€», c'est faire un emprunt ou c'est placer de l'argent ?

Pascal CHARMOT explique que c'est en fait convenir avec un établissement bancaire de souscrire un contrat dit « de ligne de trésorerie » qui permet un droit de tirage à concurrence de 750 000 euros et donc d'un remboursement aussi. Dès lors que la ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de cet établissement bancaire, après une consultation, on rembourse la ligne de trésorerie au fil de l'eau mais c'est dans la limite de ce plafond de 750 000 euros. Ça peut être moins, ça ne peut pas être plus. Mais ce n'est pas un emprunt. C'est une facilité de caisse.

En réponse à Marie RIEUSSEC, il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à 207 000 € ht pour les marchés de fournitures et de services et à 5 186 000 € ht pour les marchés de travaux.

16 – TAUX D'IMPOSITION 2014

Le produit des impôts locaux, composé de la Taxe d'habitation, de la Taxe sur le foncier bâti et non bâti, représente une recette majeure de l'équilibre budgétaire.

Le montant prévu au budget 2014 devrait atteindre 10 850 000 €. Cette recette fiscale représentant à elle seule près de 70% des recettes de fonctionnement de la commune.

Le code général des impôts prévoit dans son article 1639A que le vote des taux intervienne avant le 31 mars de chaque année. Toutefois, compte tenu des échéances électorales, ce délai a été fixé cette année au 30 Avril 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables et de reconduire à l'identique les taux d'imposition des Tassilinois comme suit pour l'année 2014 :

	2013	2014	%
TAXE D'HABITATION	16,78%	16,78%	+ 0%
TAXE FONCIERE BATI	16,19%	16,19%	+ 0%
TAXE FONCIERE NON BATI	31,40%	31,40%	+ 0%

Au niveau des recettes fiscales perçues par la commune au titre des contributions directes, ces taux d'imposition des taxes ménages permettront d'encaisser les montants suivants tels que déterminés au budget primitif :

	RECETTES 2014 (Bases 2014 estimées)	%
TAXE HABITATION	6 050 000 €	56 %
TAXE FONCIER BATI	4 775 000 €	44 %
TAXE FONCIER NON BATI	25 000 €	0 %
TOTAL	10 850 000 €	100 %

17 – ADHESION AU SRDC DES COMMUNES DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU ET TOUSSIEU

Vu les statuts du Syndicat Rhodanien de développement du câble,

Vu les délibérations des communes de Saint-Pierre de Chandieu et de Toussieu respectivement en date du 7 novembre 2013 et du 10 décembre 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter l'adhésion des communes de Saint-Pierre de Chandieu et de Toussieu en lieu et place du SIVU de l'Ozon**
- **d'autoriser le Président à entreprendre la modification des statuts correspondante**

18 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2014 – BUDGET VILLE

Olivier PONCIN explique qu'il est surpris par un budget qui prévoit toujours une hausse des dotations de l'Etat en 2014 puisqu'on a + 8%. Il comprend que c'est surtout à partir de 2015 que la réforme et la baisse des dotations vont vraiment avoir pleinement leurs effets avec une baisse des revenus de la commune et une augmentation de certaines charges dont l'amende probable liée à la loi SRU.

Plus généralement, il relève la faible participation aux dernières élections municipales malgré la présence des uns et des autres sur le terrain pendant de longs mois donc ils se doivent d'être exemplaires dans la gestion et les finances de la Ville et de respecter l'engagement de maintenir le taux d'imposition pour les années à venir.

Pour financer les dépenses et les investissements prévus en 2014, il faut augmenter le niveau d'épargne de la Ville mais c'est rapidement la quadrature du cercle avec des charges financières qui vont augmenter assez rapidement de par le recours massif à l'emprunt qui sera réalisé en 2014 et dans les années à venir. Comment concilier également un meilleur niveau d'épargne avec une augmentation des charges de personnel de 4% qui pèsera dès cette année et mécaniquement dans les années à venir ?

La hausse de l'endettement de la Ville de quasiment 50% en un an les inquiète également. Il y a une incompréhension : dans les documents, il y avait 50% de la dette actuelle à taux variable avec un risque de dérapage s'il y avait une hausse des

taux mais le maire a indiqué à l'oral que finalement l'essentiel de la dette est libellé en emprunt à taux fixe donc peut-être que ce risque finalement n'existe pas, à préciser. La charge financière que va représenter ces emprunts, conjuguée à la baisse des dotations de l'Etat, conduira à ce que l'élaboration du budget 2015 soit une véritable gageure, plus que celle de 2014 en cours.

Plus généralement, ils sont surpris de ne pas voir dans le débat d'orientation budgétaire certaines acquisitions foncières, moteur de l'équipement de notre ville. Ils seront vigilants en particulier à ce que la commune puisse acquérir le terrain du Conseil général à Alaï, à l'angle de Gaulle/Misery, son aménagement est vraiment vital pour les commerces de ce quartier. Il n'est pas mentionné dans les investissements prévus en 2014 alors que c'était un projet en cours. Ils s'interrogent sur le fait que ce projet soit finalisé ou abandonné en 2014. Olivier PONCIN rappelle son engagement en tant que référent au Conseil de quartier d'Alaï pendant les 6 dernières années. Ils seront également attentifs à ce que la commune ne rate pas l'opportunité d'acquérir le terrain du parking de l'Horloge au Sytral qui est une véritable opportunité pour la Ville. Ce serait une perte pour la Ville que ce terrain soit vendu à des promoteurs immobiliers pour avoir de nouvelles constructions. Et ce serait une belle opportunité pour la Ville de pouvoir y construire un bel équipement municipal, d'y augmenter le nombre de stationnement notamment en sous-terrain et d'éventuellement y aménager un espace vert au cœur de la commune. Il n'est pas non plus fait référence au stade du Sauze dans le document : est-ce que le projet de mise en place du terrain synthétique va être déployé dès cette année ? Le terrain Simon n'est pas évoqué où, sur les 2,4 millions de report d'emprunt, il y a 1,4 million qui faisait référence à l'achat prévu de ce terrain. Qu'en est-il de ce projet pour lequel il y avait initialement un accord convenu entre les parties, quel est son devenir ? Même si 2014 est très court par rapport à ces projets, ils auraient souhaité un peu plus de vision des projets à venir.

S'agissant de la rigueur budgétaire, il y a un projet de revalorisation du traitement des agents de catégorie C étalée sur 2 ans mais il n'y a pas vraiment le chiffrage de ce que cela représente. Ils suggèrent que le fait du passage à 20 000 habitants de la commune générant de manière un peu mécanique une hausse des rémunérations notamment des élus de la Ville, pourquoi ne pas figer cette rémunération pour pouvoir avoir une revalorisation de ces agents à bas salaires sur 1 an plutôt que de l'étaler sur 2 ans ?

En conclusion, ils estiment que ce budget est sans nouveauté, sans vision, sans ambition pour Tassin. Au-delà de leur inquiétude, ils remercient le Maire pour l'organisation de la Commission générale du 22 avril qui sera l'occasion d'échanger sur ces sujets afin de proposer un budget 2014 à la hauteur de leurs besoins et de leurs attentes.

Julien RANC indique qu'il n'a pas de commentaire général sur ce débat d'orientation budgétaire.

Il demande si la commune souhaite prendre une délibération pour modifier la population légale de Tassin la Demi-Lune pour changer de tranche et passer aux 20 292 habitants actés par l'INSEE pour 2014 ? Car c'est peut-être là qu'on trouve de nouvelles ressources au niveau des dotations car on changerait complètement de tranche entre les 20 000 et 50 000 habitants.

Concernant la dette, il aurait aimé avoir un petit état des lieux sur le terrain Simon, quelques évaluations financières globales ce qui changerait le montant de la dette de 14,5 millions.

Sur le projet de vélo page 22, le maire précédent avait évoqué un projet d'organiser un service de vélo spécifique à Tassin la Demi-Lune en-dehors du Vélo'v. Est-ce que c'est l'option retenue ou est-ce qu'on s'orienterait plutôt vers un choix du Vélo'v qui

serait beaucoup plus économique pour la commune puisque JC Decaux fait des conventions relativement intéressantes pour les collectivités ?

Pascal CHARMOT répond que sur, le plan réglementaire, nous sommes déjà identifiés commune de plus de 20 000 habitants. Cela répond au fait qu'on a considéré la dotation un peu plus importante que l'année passée alors qu'on annonce des baisses de dotations. Le critère de population a été pris en compte en 2014 pour la notification de cette dotation forfaitaire à la commune. Cela s'est fait automatiquement et a permis d'escompter presque 150 000 euros de plus que ce que nous aurions pu estimer en appliquant la baisse due aux orientations de l'Etat.

Sur la dette, il confirme qu'il y a 47% de la dette à taux variable, négocié il y a plusieurs années, c'est-à-dire à une période où les taux variables et surtout les marges bancaires étaient faibles. Pour cela, nous sommes aussi aidés par un Cabinet et par la surveillance du service Finances pour aller négocier ou renégocier les emprunts et choisir les plus intéressants pour la commune, de façon à nous contraindre le moins, notamment sur l'évolution des marges bancaires. En ce moment, on a des marges bancaires de l'ordre de 1,5 % mais il y a un an, un an et demi, on était à 2% voire 2,5 % ce qui fait qu'emprunter à taux variable à ce moment-là, c'était un peu risqué parce que si les taux augmentaient, on ajoutait systématiquement 2,5 % de frais. Donc on a plutôt été prudents et choisi d'aller vers des emprunts à taux fixe, certes un peu plus chers mais en tout cas plus stables.

Quant à la dette par rapport à des emprunts nouveaux, ce qu'on annonce comme dette nouvelle, c'est une estimation au budget puisque celui-ci doit être équilibré. Quand on réalise le budget, la dette réelle est nettement inférieure à celle inscrite car nous faisons des efforts de gestion. Nous dégageons 3 à 3,5 millions d'épargne chaque année. Cela nous permet de nous endetter nettement moins par rapport à ce que nous inscrivons au budget. Mais, cette année, il y a, de fait, des engagements pris antérieurement, pour réaliser notamment l'école d'Alaï. Et, si nous voulons livrer la construction de l'école pour la rentrée 2015, nous sommes dans l'année où il va y avoir le plus de dépenses donc cela gonfle automatiquement notre investissement avec une enveloppe de 4,5 millions en 2014, à compléter en 2015 avec les restes à financer.

Sur les enjeux d'aménagement urbain et d'acquisitions, nous ferons des acquisitions foncières pour mener des projets importants pour la Ville, qui répondent à des besoins et attentes, comme l'acquisition du site du parking de l'horloge et le doublement de sa capacité en stationnement. Donc il y aura au budget 2014 une inscription permettant déjà de commencer à négocier le prix d'acquisition. La négociation est toujours nécessaire, sinon il n'y a pas de partenariat satisfaisant. Il souhaite que tous soient d'accord là-dessus pour engager ce partenariat avec les collectivités avec lesquelles nous avons des relations de confiance telles que le Sytral, le Grand Lyon et demain la Métropole. Nous avons à prévoir ces engagements financiers pour le terrain Simon et le parking d'Alaï qui sera fait (l'acte d'achat a été validé au Conseil municipal dernièrement). Mais cela doit se faire dans le cadre d'un partenariat et faire en sorte que la Métropole nous aide parce que sinon il ne voit pas quelle collaboration serait acceptable si nous n'avons pas un travail gagnant-gagnant avec le Grand Lyon aujourd'hui et la Métropole demain, pour aider la commune de Tassin la Demi-Lune, qui a fait beaucoup d'efforts et accepté, trop et trop vite, l'évolution de sa densification, et qui a besoin d'être accompagnée pour acquérir du foncier et mener des projets d'équipements nécessaires. Nous prendrons notre part et nous nous engagerons sur ces acquisitions (parking d'Alaï, parking de l'horloge, la réalisation de l'école d'Alaï et sur ce site un équipement Petite Enfance et des locaux pour les assistantes maternelles).

Pour le terrain Simon, nous devons attendre le jugement puisque le permis a été contesté et le Tribunal doit statuer. Il rappelle qu'il souhaite que la commune maîtrise la totalité du tènement et, aujourd'hui, ce tènement de 13 400 m², c'est le prix d'une école, c'est de l'ordre de 5,5 millions d'euros. Donc nous aurons à prendre une décision le moment venu par rapport à cet objectif.

S'agissant de la dette, l'exemplarité de la Ville dans la gestion, c'est une exigence de tout instant et que nous avons toujours eue à Tassin la Demi-Lune à savoir faire en sorte que la Ville se donne les moyens de préparer l'avenir et qu'elle n'hypothèque pas ses marges de manœuvre. Cette rigueur de gestion, nous la maintiendrons, ce sera difficile, il faudra faire des choix et cela nécessitera un vrai partenariat gagnant-gagnant avec les collectivités tels que le Grand Lyon, le Sytral et le Département (encore quelques mois).

Sur les déplacements, on travaillera sur les 2 possibilités, celle d'étendre le dispositif Vélo'v (mais il n'a pas entendu de la part du Grand Lyon une volonté d'aller vers ça en dehors des villes de Lyon et Villeurbanne, et c'est d'ailleurs un regret que nous avons formulé dans les années antérieures) et un autre projet en partenariat avec d'autres prestataires et même d'autres communes, en étudiant le vélo électrique pour faciliter la mobilité sur le territoire de l'Ouest lyonnais.

Quant aux rémunérations des élus, même si on est passés à 20 000 habitants, nous resterons au mieux dans l'enveloppe de rémunération des élus qui correspond à une commune de 10 000 à 20 000 habitants. Nous ferons cet effort qui est normal mais qui n'est pas non plus d'une importance qui permettrait de dégager 500 000 euros pour financer les rythmes scolaires. Car la commune Tassin la Demi-Lune n'est pas en situation de mettre en place cette réforme à la rentrée prochaine. Toutefois, il y aura des discussions avec les directeurs d'écoles, les parents représentants délégués pour continuer à regarder leurs attentes et le travail effectué jusqu'ici pour concrétiser la mise en place de ces rythmes scolaires. Mais celle-ci coûte très cher à toutes les communes, ses conditions ne sont pas satisfaisantes d'autant que la participation de l'Etat n'est pas garantie. Il faudra donc faire des économies, et pas seulement sur les indemnités des élus pour tenir les cordons de la bourse de façon pertinente comme on l'a toujours fait.

Pascal CHARMOT conclut en remerciant Pierre BERGERET pour sa présentation.

19 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2014 – BUDGET ATRIUM

Françoise ROUSSELOT précise que les recettes ne portent que sur quelques mois pour les prévisions de 2014 puisque nous sommes en année civile et que le théâtre fonctionne en programmation de saison. Donc les subventions de la saison 2013 s'élèvent à 19 637 euros, elles n'ont jamais été aussi hautes. On note une augmentation de 7% de spectateurs pour le théâtre. Au total, l'Atrium a accueilli 29 000 personnes sans compter la médiathèque qui accueille 48 000 passages donc c'est un équipement majeur de la commune qui accueille environ 80 000 personnes par années. C'est pourquoi ils s'inquiètent de la non-inscription de la ligne budgétaire de 100 000 euros qu'il était convenu de budgéter pour remplacer le gradin de la salle Marivaux pour un bon accueil du public et surtout la sécurité des agents. Le gradin ne répond plus aux normes actuelles de sécurité ni au principe de prévention du Code du travail. Aussi, ils demandent que cette provision soit prise en compte lors de la prochaine Commission générale.

Julien RANC demande une explication sur la baisse prévue en 2014 en section de fonctionnement qui passe de 625 000 à 618 000 euros.

Pascal CHARMOT répond qu'il a noté la demande d'investissement qui portait sur des équipements techniques et du renouvellement de matériel qui représentait environ 100 000 euros qui seront proposés sur deux exercices puisque l'un finit le 31 décembre et l'autre débute le 1^{er} janvier. Quant aux gradins, leur renouvellement sera étudié. Il rappelle que l'Atrium bénéficie chaque année d'un renouvellement d'équipement de manière à apporter toujours des prestations de qualité mais qu'on doit aussi s'assurer du confort de nos visiteurs.

20 – MAINTIEN PROVISOIRE DE L'ANCIEN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Avant d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 29 voix favorables et 4 abstentions (P. MARTIN, C. DE LAVISON BERNARD, O. PONCIN, F. ROUSSELOT) :

- Une réflexion sur l'ancien règlement intérieur ci-annexé
- Le maintien provisoire de ce règlement intérieur avec la modification suivante :

Article 21 Alinéa 1 - Nombre de membres :

**Chacune des commissions est composée de 17 membres dont le Maire.
Les groupes constituant le Conseil municipal y sont représentés comme suit :**

- 12 membres pour la liste majoritaire
- 2 membres pour chacune des deux listes minoritaires

Pascal CHARMOT explique qu'un groupe de travail sera mis en place rapidement avec des représentants de chaque liste pour formaliser le nouveau règlement pour le mettre aux voix soit en juin (c'est l'objectif) soit en septembre.

Il annonce que le Conseil municipal délibérera sur la constitution des Commissions municipales le 30 avril 2014.

Pierre MARTIN se félicite de la volonté du maire de faire participer les groupes minoritaires à la vie de la commune. Ils ont vraiment l'intention d'y être actifs car c'est la garantie de leur participation à la vie de la commune.

Il rappelle qu'ils ont interpellés le maire sur la possibilité d'avoir un local et que le maire y réfléchit et il l'en remercie.

Mais il remarque que le maire propose une modification de l'article 21 qui passe de 5 membres de groupes minoritaires à 4, ils auraient pu passer à 6 (3+3) compte-tenu de la nouvelle situation suite aux élections municipales, les actes du maire auraient pu accompagner ses engagements.

Ils proposeront des pistes de réflexion pour que la mise à disposition de moyens soit renforcée par rapport au règlement actuel. Ils souhaitent un libre accès à l'information qui est aujourd'hui encadré et contraire à l'esprit de la loi et qu'un temps de parole puisse être reconnu au cours des conseils municipaux.

Pascal CHARMOT répond que la discussion restera ouverte dans le cadre de ce travail de réflexion sur la modification du règlement intérieur. Il rappelle qu'il y aura le travail réalisé en Commissions et qu'il y aura des groupes de travail pour traiter un certain nombre de sujets. Il y en avait auparavant et il souhaite les reconduire en y associant des personnes extérieures au conseil municipal, par exemple, sur les questions d'accessibilité.

Il a aussi entendu dans les propositions des listes le souhait de créer un comité des aînés ou de loisirs appelé un comité des fêtes. Cela pourra concerner des actions pour ouvrir la réflexion et la discussion avec les habitants.

21 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Julien RANC indique que des concitoyens auraient interpellé M. PALAZON au sujet de l'ouverture au niveau de la rue Louis Poly et de la résidence Beau séjour parce qu'il aurait des voitures qui se gareraient de manière intempestive sur le terrain en sable du fait que la barrière au niveau de la résidence Beau séjour reste toujours ouverte.

Sur les rythmes scolaires, il demande si une place sera laissée aux minorités pour participer aux travaux avec les équipes pédagogiques, les représentants de l'Education Nationale, non pas pour contrôler mais pour apporter des petites remarques puisqu'il y a eu beaucoup de propositions sur ce sujet pendant la campagne municipale et peut-être que certaines pourraient être retenues dans le projet définitif de la commune.

Pascal CHARMOT répond qu'il y avait eu une précaution de poser des barrières donc il va regarder pour prendre une décision définitive.

Il indique qu'il a repris les préoccupations communes aux différentes listes de mettre en place sur l'ensemble des questions relatives à la scolarité, au périscolaire et à l'extrascolaire un Conseil de l'Enfance et de l'Education dans lequel tout le monde aura sa place pour discuter de tous les sujets.

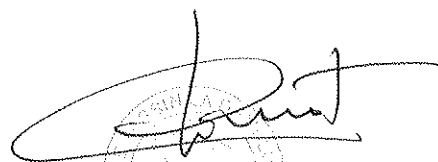
Sur les rythmes scolaires, il y a des décisions à prendre rapidement dans des conditions difficiles et il souhaite que la discussion se fasse d'abord avec les parents et les directeurs d'écoles. Mais il exposera sa décision dans les prochaines semaines et il attend aussi de savoir ce que l'Etat va proposer comme mesure d'assouplissement.

Il annonce qu'il proposera une modification du périmètre scolaire applicable pour la rentrée 2014 puisqu'il y a eu un travail important des services et élus précédents en charge des affaires scolaires et qu'il apparaît clairement nécessaire d'anticiper l'ouverture de l'école d'Alaï et donc revoir son périmètre pour remplir cette école avec de nouveaux élèves. S'agissant de l'augmentation des effectifs dans les écoles du Centre, il y a encore la possibilité d'ouvrir une classe à Berlier Vincent ou à Demi-Lune comme indiqué par l'Inspection d'Académie mais si nous ne faisons rien, nous serions contraints à des ouvertures de classe que nous n'aurions pas. Il y aura donc une modification qui amènera à revoir les secteurs de nos écoles y compris pour préserver Baraillon d'une fermeture de classe comme évitée l'année dernière. Et les familles en prendront connaissance après le vote du 30 avril 2014 et auront à prendre en compte cette nouvelle modification pour les inscriptions.

Pascal CHARMOT rappelle le repas de printemps, des aînés de la commune du samedi 26 avril 2014 à l'Atrium.

La séance est levée à 23h10.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 12 Mai 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Charmot', written over a faint circular official stamp.

Le Maire,
Pascal CHARMOT